

- de cracher dans la salle
- De consommer des boissons alcoolisées et toutes autres substances interdites.

Chacun doit laisser les lieux d'entraînements et de matchs propres aussi bien à domicile qu'à l'extérieur.

Chaque joueur devra prendre soin du matériel mis à sa disposition par le club (maillots, ballons et tout autre matériel d'entraînement) et aidera à son rangement à la fin de chaque entraînement et match.

Les gymnases sont à la disposition des entraîneurs et joueurs uniquement pendant les horaires d'entraînement et de match, en dehors les licenciés ne sont pas admis à y jouer sans accord du bureau.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée d'un entraîneur ou d'un dirigeant, dans la salle où se déroule l'activité sportive. Les licenciés mineurs ne peuvent quitter l'entraînement ou toute autre activité sans la présence d'un parent ou d'un adulte reconnu venant les récupérer et ceci obligatoirement dans la salle. Le cas échéant une autorisation de venir et de repartir seul de l'activité sportive devra être remplie et signée par les parents (autorisation dans le dossier d'inscription).

ARTICLE 7 : VIE AU CLUB

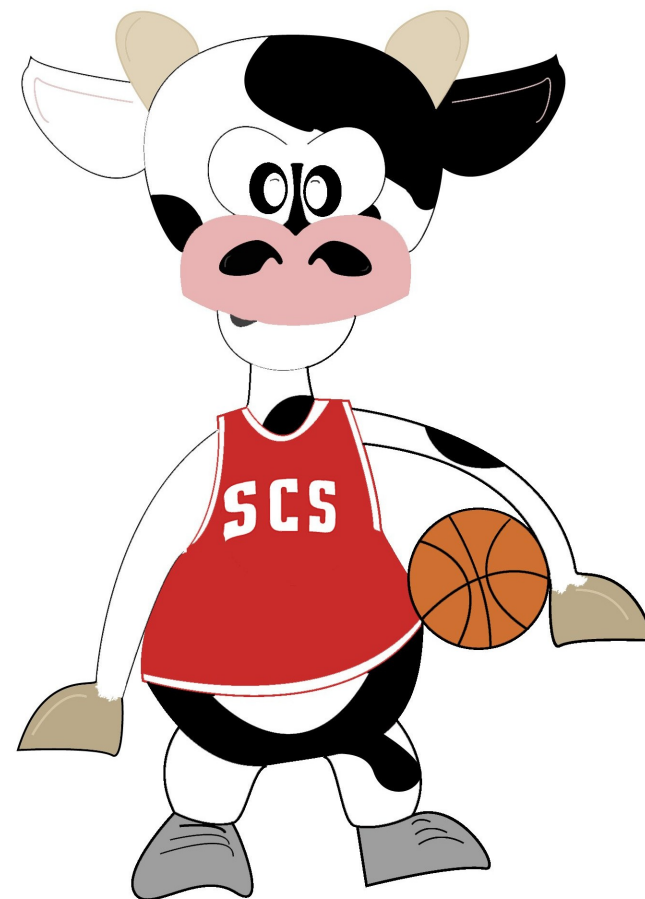
Chaque licencié s'investira le plus possible et selon ses disponibilités à la vie du club et aux différentes manifestations organisées par celui-ci. Il s'engage à être à la disposition du club plusieurs fois dans la saison pour tenir feuille de marque, chronomètre et pour éventuellement arbitrer.

Une réduction sera accordée aux licenciés, à partir de la catégorie benjamin, ayant effectués le plus de tables de marque ou d'arbitrage dans la saison en cours. Cette réduction s'appliquera sur le prix de la cotisation de la prochaine saison.

Enfin, sa présence lors de l'assemblée générale sera une reconnaissance pour le club.

Les dirigeants du
SC Surgères Basket

REGLEMENT INTERIEUR



SAISON 2014-2015

Votre club est un lieu de vie et d'apprentissage du basket-ball dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit de convivialité où l'on doit respecter les autres (joueurs, entraîneurs, adversaires, arbitres, accompagnateurs, public, etc.), être ensemble en harmonie pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les licenciés.

Ce règlement intérieur contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (joueurs, parents, entraîneurs et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

ARTICLE 1 : COTISATIONS

La cotisation annuelle est révisable tous les ans par le bureau du club.

Les cotisations de l'année sportive en cours doivent être obligatoirement réglées avant le premier match de la saison avec la possibilité d'échelonner les encaissements. Si ce n'est pas le cas, le joueur sera interdit de tout entraînements et matchs.

Aucune cotisation ne sera remboursée pour la saison à venir.

ARTICLE 2 : ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Chaque licencié devra se munir d'une tenue de sport adéquate (chaussure de sport propre, short ou survêtement et t-shirt). Sans cela, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas accepter le licencié à l'entraînement.

Toute absence prévisible lors d'un entraînement ou d'un match (empêchement scolaire, conséquence de blessures, etc.) doit être signalée impérativement à l'entraîneur (coup de téléphone ou sms) afin qu'il puisse prendre les dispositions nécessaires.

Il est demandé à chaque licencié d'être assidu et ponctuel aux entraînements et tout autre rendez-vous (matchs, tournois, etc.) donné par l'entraîneur ou tout membre du club.

Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants aux horaires indiqués, tant pour les entraînements que pour les matchs.

Les déplacements lors des matchs ou autres manifestations sont effectués en voiture par les parents sous la conduite de l'entraîneur.

Les parents s'engagent à véhiculer à tour de rôle les enfants lors des rencontres extérieures.

ARTICLE 3 : ATTITUDES, COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Tout licencié est tenu de respecter les décisions prises par les entraîneurs et dirigeants.

Tout licencié est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter les décisions des intervenants (arbitres, dirigeants, entraîneurs, délégués, etc.)

Tout licencié ne respectant pas ce règlement intérieur ou écopant d'une faute technique et/ou d'une faute disqualifiante s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement verbal ou par courrier
- la suspension temporaire
- La radiation sans remboursement de la cotisation

Le bureau décidera, hors avertissement verbal, alors de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute en présence de tous les protagonistes.

Toute amende résultant d'une faute technique ou disqualifiante devra être remboursée par le joueur, ou par les parents pour les enfants mineurs.

ARTICLE 4 : OBJETS DE VALEUR

Il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires ou de façon apparente lors des entraînements ou matchs.

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de vol, de détérioration ou de perte.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES GYMNASES ET MATÉRIELS

Il est expressément interdit à l'intérieur des salles de sport :

- de fumer
- d'être accompagné d'un animal
- de marcher sur les aires de jeux avec des chaussures de ville ou des chaussures de sport salées
- d'introduire des objets risquant de nuire à la sécurité des autres usagers (bouteilles de verres, armes, produits dangereux, etc.)
- de jeter des débris à terre
- d'utiliser, sans autorisation du matériel sportif autre que celui mis à disposition